

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 mai 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DLH 82 - Compactage de deux emprunts contractés par France Habitation auprès de la CDC, pour le financement de deux opérations de logements sociaux, 10 rue Marx Dormoy (18e) et 24-26 rue des Orteaux (20e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris accordant la garantie d'emprunt de la Ville de Paris pour le financement des opérations de logements sociaux situées 10 rue Marx Dormoy (18e) et 24-26 rue des Orteaux (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de transférer la garantie d'emprunt initialement accordée par la Ville de Paris à La Lutèce au profit de la SA d'HLM France Habitation pour le financement de la construction de 145 logements locatifs aidés, 24-26 rue des Orteaux (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de maintenir la garantie de la Ville de Paris pour le nouvel emprunt compacté bénéficiant de modification de ses caractéristiques dans le cadre d'un réaménagement de la dette de France Habitation envers la Caisse des Dépôts et Consignations, et de l'autoriser à signer un avenant au contrat de prêt et à la convention de garantie ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 2 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accorde sa garantie, pour la totalité de sa durée, du service des intérêts et de l'amortissement des prêts réaménagés, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le détail figure en annexe, et faisant l'objet d'un contrat de compactage à contracter par France Habitation en vue du financement de deux opérations de logements sociaux, 10 rue Marx Dormoy (18e) et 24-26 rue des Orteaux (20e).

Article 2 : Au cas où France Habitation, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que, à partir de 2011, de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, au nom de la Ville de Paris, un avenant à la convention de garantie à passer entre la Ville de Paris et France Habitation et à intervenir à l'avenant du contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et France Habitation, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Ville à l'emprunt visé à l'article 1.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.